

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 novembre 2023
Délibération n : 2023_82
Date de convocation : 07 novembre 2023

Objet : Création d'un poste non-permanent pour la mise en œuvre du projet Alcotra GE.CO dans la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso

Par la suite d'une convocation en date du 07 novembre 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 14 novembre 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Jeanne FAVIER-CARGEMEL

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Françoise PAQUET, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** – Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** – Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso ;
- L'Arrêté préfectoral n° 05-2019-03-06-001, approuvant la mise en œuvre du second plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso ;
- La convention de gestion approuvée en Comité syndical du 06 décembre 2018 qui reconduit le Parc naturel régional du Queyras en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont Viso, pour la période 2019-2028.
- La délibération 2022_23 approuvant la création d'un dispositif d'interprétation de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso ;
- La DCO fixant une dotation ciblée à l'éducation au développement durable de 26 978 € ;
- La délibération 2023-06 du Comité syndical du 7 mars 2023 approuvant le projet ALCOTRA GE.CO gestion des conflits pour la préservation de la salamandre de Lanza

Considérant :

- Les financements dédiés à l'éducation au développement durable sur la RNN (représentant 0,8 ETP)
- L'approbation du projet Alcotra GE.CO gestion des conflits pour la préservation de la salamandre de Lanza par l'autorité de gestion (permettant de prendre en charge l'équivalent de 0,2 ETP) ;
- la nécessité pour la réserve nationale de renforcer ses moyens humains pour mener à bien les missions d'éducation au développement durable ainsi que les actions prévues dans le projet GE.CO

Le Comité syndical, réuni le 14 novembre 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :

23

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de suffrages :

38

Votes Contre : 00

Pour : 29

Nombre de membres présents :

13

Abstentions : 00

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 005-250500600-20231114-2023_82-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 novembre 2023
Délibération n : 2023_82
Date de convocation : 07 novembre 2023

Objet : Création d'un poste non-permanent pour la mise en œuvre du projet Alcotra GE.CO dans la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso

Nombre de membres représentés :

04

décide :

- De créer un poste non permanent d'éducateur au développement durable sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe de la filière technique (catégorie B), à temps plein soit 35h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De recruter un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1^o du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de dix-huit mois consécutifs.
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

